



**PREFET
DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PREFET COORDONNATEUR
DU MASSIF DES ALPES**



**PRESENTATION DU TERRITOIRE DU MASSIF ALPIN
DES INSTANCES
ET DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS
FRANÇAIS ET EUROPEENS**

SOMMAIRE:

1. PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE DU MASSIF	P. 4
2. LA STRATEGIE POUR LE MASSIF DES ALPES	P. 8
3. LES INSTANCES DE MASSIF	P. 10
4. L'ANIMATION PAR L'ÉTAT DE LA POLITIQUE DE MASSIF	P. 13
5. LA CONVENTION INTERREGIONALE DE MASSIF 2021-2027	P. 14
6. LA CONVENTION ALPINE ET LA STRATEGIE MACRO-REGIONALE ALPINE	P. 17
7. LES CREDITS EUROPEENS DEDIES POUR LE MASSIF 2021-2027	P. 24
ANNEXE 1 : SYNTHESE DES INSTANCES ET OUTILS, DE L'EUROPE AU LOCAL	P.30
ANNEXE 2 : LES MEMBRES DU COMITE DE MASSIF	P.32
ANNEXE 3 : LES SCOT AU SEIN DU MASSIF	P. 35

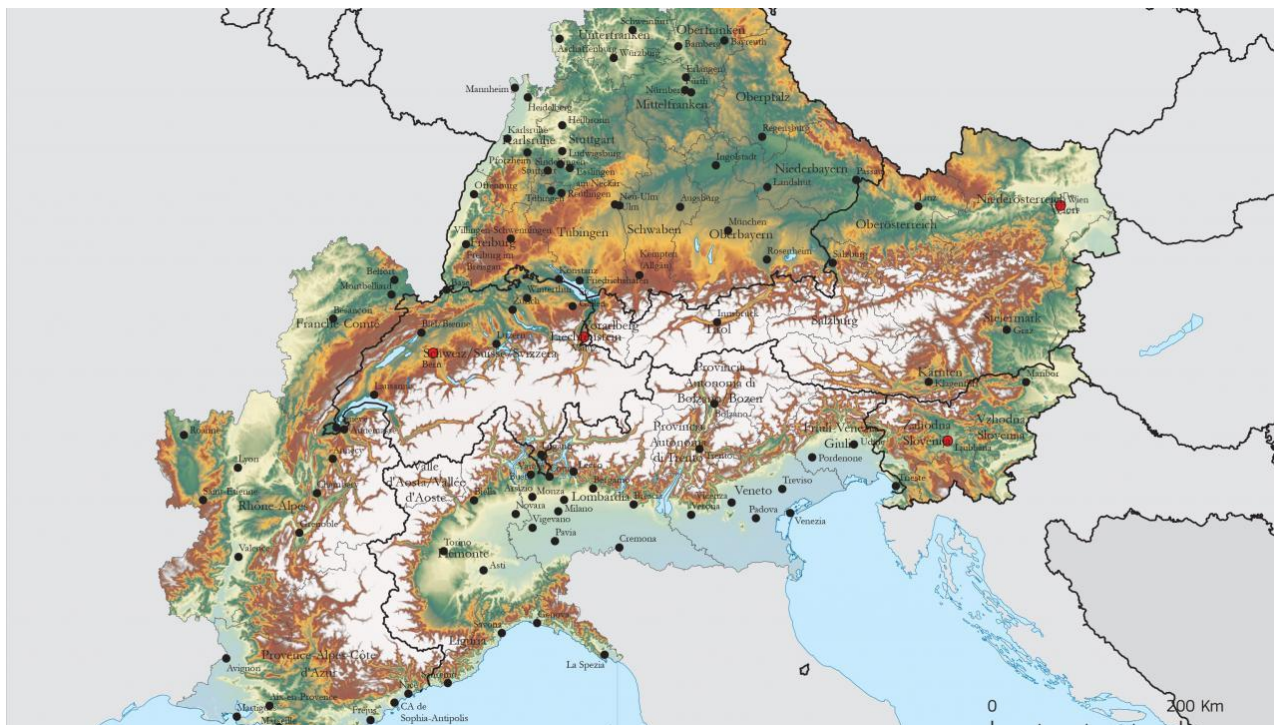
Document réalisé par :



PRESENTATION DU TERRITOIRE

Position géographique

L'Arc alpin s'étend sur 1200 km d'Ouest en Est, sur une largeur variant entre 60 et 360 km. Il s'étend sur 200 000 km². On y recense 82 sommets de plus de 4 000 m d'altitude (Suisse 48, Italie 38, France 24) avec son point culminant au Mont Blanc à 4 810 m. Il traverse huit États (France, Italie, Suisse, Allemagne, Autriche, Slovénie, Monaco, Lichtenstein). 14 millions d'habitants y résident.



Le massif des Alpes françaises représente près de 40 000 km², soit 21 % de la superficie totale de l'Arc alpin, et possède une longue frontière avec les Alpes italiennes et suisses.

Il est composé de 42 massifs montagneux. Il existe ainsi des différences marquées au sein du massif, d'un point de vue géographique, climatologique, culturel, des dynamiques de peuplement et de développement économique.

La ligne de crêtes séparant climatologiquement les Alpes « du Nord » et « du Sud » correspond au partage des eaux entre le bassin hydrographique de l'Isère et celui de la Durance. *(Elle suit la limite sud du Vercors, passe par le col de la Croix-Haute, suit les crêtes sud du Dévoluy, le col Bayard, les crêtes sud des Écrins puis passe par le col du Lautaret et le col du Galibier).*



Périmètre administratif

Le périmètre administratif du massif est délimité par le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs.

Pour mémoire, le « massif des Alpes du Nord » et celui des « Alpes du Sud » ont été unifiés par la loi de 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le massif des Alpes couvre **deux régions**, Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, **neuf départements** (dont quatre en totalité) et **1699 communes**.

Le périmètre du massif est plus étendu que la surface couverte par les communes classées en «**zone de montagne**», au titre des aides à l'agriculture de montagne et des bonifications de dotations aux collectivités, le massif couvrant en plus les vallées et certains espaces de piémont.

Le massif des Alpes comprend :

En région Auvergne Rhône-Alpes

- département de la Savoie.
- département de la Haute-Savoie.
- département de l'Isère : arrondissement de Grenoble, canton de Saint-Geoire-en-Valdaine et les communes classées en tout ou partie en zone de montagne des cantons de Pont-de-Beauvoisin et Virieu-sur-Bourbre
- département de la Drôme : arrondissement de Die et les cantons des arrondissements de Nyons et de Valence ayant tout ou partie de leur territoire classé en zone de montagne, à l'exception des cantons de Crest nord et sud, de Bourg-de-Péage et de Chabeuil où le massif est limité aux communes classées pour tout ou partie en zone de montagne.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur

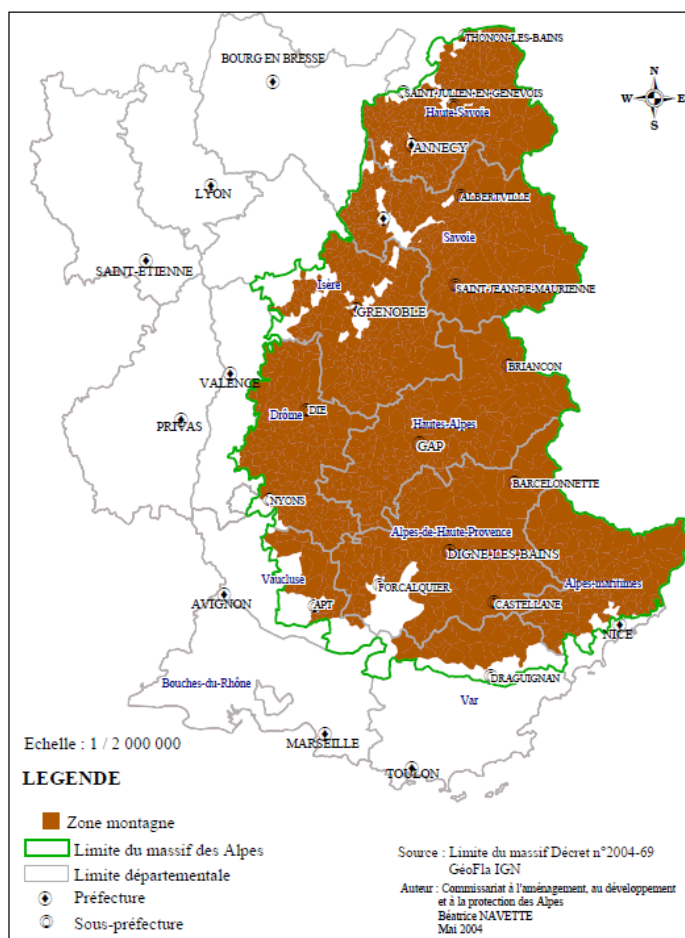
- département des Alpes-de-Haute-Provence.
- département des Hautes-Alpes.
- département des Alpes-Maritimes : cantons ayant tout ou partie de leur territoire classé en zone de montagne à l'exclusion des communes de Menton et de Roquebrune-Cap-Martin.
- département du Var : cantons ayant tout ou partie de leur territoire classé en zone de montagne à l'exclusion du canton de Barjols
- département de Vaucluse : cantons ayant tout ou partie de leur territoire classé en zone de montagne à l'exclusion du canton de Cadenet.

Espaces naturels

Le massif est connu pour ses paysages et sites naturels. Les **3 Parcs Nationaux** et **8 Parcs Naturels Régionaux** couvrent 31% du territoire. Parmi ces espaces naturels protégés, 2 sont interrégionaux : Parc national des Ecrins, PNR des Baronnies Provençales, et 3 sont accolés à l'Italie et disposent de programmes de coopération transfrontalière avec des parcs italiens (PN Vanoise, PN Mercantour, PNR Queyras).

Le massif alpin compte en outre **691 sites classés** et inscrits couvrant 9,4 % du territoire.

Délimitations de la zone montagne et du massif des Alpes



Démographie

Le massif des Alpes compte une population d'environ **2,7 millions d'habitants**, qui représente 20 % de la population totale de l'Arc alpin. Population inégalement répartie puisqu'elle se polarise essentiellement autour des grandes villes (près de 90 %).

Les grandes agglomérations sont localisées notamment dans le Sillon Alpin (Annemasse, Aix-les-Bains, Annecy, Chambéry, Grenoble) qui concentrent 33 % de la population totale du massif sur 3 % de sa superficie. Seulement 25% de la population du massif est située sur les 80% d'espaces ruraux et/ou d'altitude.

Depuis 1999, le massif alpin observe une croissance de population de 1,1 % par an en moyenne, principalement dans la partie Nord.

La population jeune est plus importante dans les pôles urbains et leur couronne, tandis que les bassins de vie caractérisés par une population âgée sont les plus éloignés des pôles de services et d'emplois. Ces bassins de vie se situent principalement au cœur du massif (Trièves, Dévoluy, Champsaur...).

Économie

Héritière de la houille blanche, l'industrie du massif est concentrée dans quelques bassins historiques (Arve, bassin économique grenoblois...). La part des emplois dans l'industrie constitue 13,5% des emplois dans le massif, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne française (13,1%).

Le massif alpin regroupe plusieurs pôles de compétitivité, une douzaine de « territoires d'industrie », des acteurs industriels de premier plan et des clusters dynamiques (dont ceux liés à l'aménagement de la montagne, le « Cluster montagne », et aux sports de pleine nature).

Les entreprises des secteurs agricoles et forestiers, de l'artisanat et du tourisme constituent une grande part de l'économie des territoires du massif.

Le massif est doté d'une bonne desserte périphérique grâce à la présence de métropoles à ses portes. Les accès aux vallées intérieures comme les mobilités locales demeurent par contre difficiles dans certaines parties, surtout dans les départements du Sud.

Agriculture

L'agriculture occupe environ **700 000 hectares** et représente **2,3 % des emplois** du massif. Elle présente une forte composante pastorale et une tendance à une spécialisation accrue. Les produits bénéficient d'un grand nombre de signes officiels de qualité, notamment en Rhône-Alpes.

D'après l'Enquête pastorale 2012-2014, les unités et zones pastorales couvrent 11 833 km², soit 29 % de la surface du massif.

L'activité est marquée par une diminution des cheptels : -11 % de vaches laitières sur le massif et - 6 % de brebis allaitantes en 10 ans.

Forêt-bois

La forêt occupe une superficie sensiblement égale dans les deux régions Auvergne - Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Au total, elle couvre 1 700 000 hectares, soit **41 % du massif**.

La forêt du massif est principalement privée, puisque 65,5 % de la forêt appartient à des propriétaires privés.

La filière forêt-bois compte 5 000 entreprises, pour 14 000 emplois.

En 2008 a été créée l'association « Bois des Alpes ». A fin 2018, 65 entreprises ont été certifiées. La démarche « Bois des Alpes » est une initiative des représentants de la forêt privée et publique, pour développer l'utilisation et la valorisation des bois du massif alpin français. Plusieurs préfetures bonifient les subventions de DETR lorsque des lots en bois des Alpes sont présentés dans les projets des collectivités.

Tourisme

Les Alpes françaises constituent une des premières destinations touristiques d'Europe, avec plus de 200 stations de sports d'hiver. C'est l'une des premières activités économiques du massif alpin, puisqu'il représente environ **60 000 emplois directs et 13 milliards d'euros de chiffre d'affaire** (2012).

Cette activité est notamment concentrée dans les Alpes du Nord et principalement en Savoie et Haute Savoie. Les principaux secteurs qui en bénéficient sont ceux de l'hébergement (46 %), des remontées mécaniques (15 %), de la restauration (13 %) et du commerce (26 %).

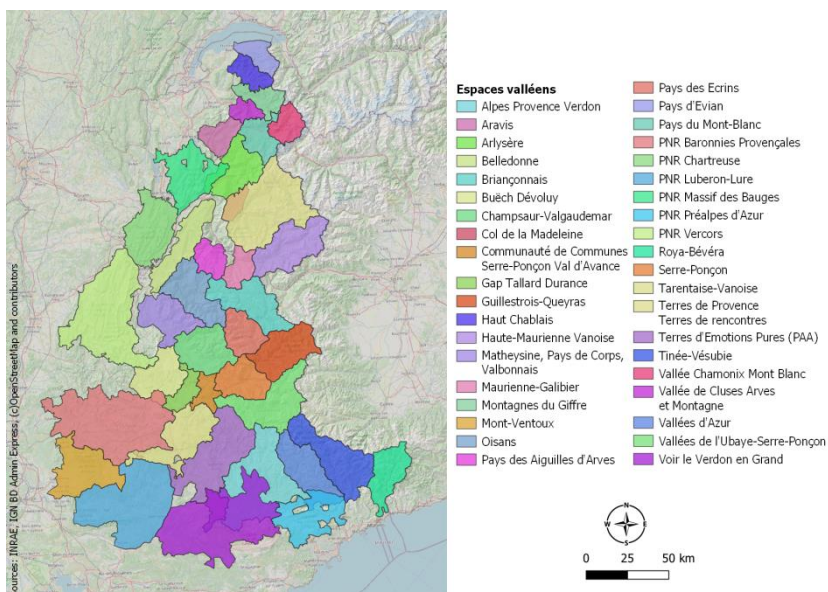
Les « espaces valléens », pour la 3^{ème} génération sont aux nombres de **39 dans l'ensemble du massif** (cf carte ci-dessous), sont au cœur des enjeux de diversification touristique, du lien villes, villages de vallées et stations, dans une perspective de développement durable de la montagne. Il s'agit d'une démarche pilotée par le commissariat de massif avec les deux Régions qui réunit les élus et acteurs d'un bassin touristique pour porter un plan de développement pluriannuel partagé, axé sur la diversification touristique, notamment à partir de la valorisation des patrimoines naturels et culturels.

Ce dispositif, inclus dans la convention du massif des Alpes, est cofinancé par l'Etat et les deux Conseils régionaux, par les fonds Européen (FEDER/POIA) et les collectivités territoriales.

Ces territoires de projets sont animés à l'échelle du massif des Alpes au sein d'un réseau regroupant les 39 chefs de projet en poste dans chacun des espaces.

Cette génération s'inscrit en réponse aux trois enjeux prioritaires:

- accompagner l'adaptation au changement climatique;
- poursuivre et accélérer un développement touristique diversifié et adapté aux nouvelles attentes des clientèles (clientèles jeunes, sensibilité environnementale, durée des séjours, diversification des produits et services, itinérance, ...);
- favoriser la cohésion territoriale (géographique, économique et sociale).



LA STRATEGIE POUR LE MASSIF DES ALPES

Le **schéma interrégional du massif des Alpes (SIMA)** constitue le document d'orientation stratégique spécifique du massif alpin. Il est élaboré par le Comité de massif et doit être approuvé par les régions Provence Alpes Côte d'Azur et Auvergne Rhône-Alpes après consultation pour avis des neufs départements du massif.

Ce schéma identifie les enjeux du massif des Alpes, fixe le cadre d'orientation et les priorités de l'action publique. Il a vocation à être une référence pour les programmes de développement de la montagne (fonds communautaires et convention interrégionale du massif des Alpes) et un outil d'aide à la décision pour les acteurs du massif.

Le premier schéma interrégional du massif des Alpes a été adopté le 16 juin 2006 et a fixé les enjeux du massif alpin à l'horizon 2020. Le SIMA a par la suite été actualisé par le Comité de massif en 2013 afin de définir les priorités pour les nouvelles programmations 2014-2020, tout en restant dans la continuité des objectifs fixés en 2006. Une mise à jour générale a été engagée en 2017, en lien avec la préparation de la prochaine période de programmation (2012-2027) et l'élaboration des SRADDET dans les deux régions. Elle a été validée en Comité de massif plénier le 11 décembre 2020, afin notamment de constituer la stratégie justifiant les contractualisations pour la période 2021 à 2027.

Les systèmes montagnards sont des espaces à interactions fortes, notamment du fait de la rareté de certaines ressources naturelles et des contraintes particulières que les habitants ont dû prendre en compte dès l'origine.

Le schéma de massif traduit cela dans les trois premiers chapitres par des stratégies et des recommandations croisées en matière de préservation et mise en valeur des patrimoines et ressources alpins, de confortement et de développement des filières économiques des Alpes, ainsi que de conditions nécessaires pour vivre et habiter les Alpes, notamment en matière d'accès aux services et aux emplois et prenant en compte des problématiques particulières comme la multiplicité et l'ampleur des risques naturels en montagne, ainsi que la saisonnalité de l'activité économique.

Ce schéma contient ainsi des engagements-clés pour l'avenir du massif, son aménagement et sa préservation, tout en promouvant un développement exemplaire conduit par les entreprises et les habitants des Alpes.

La stratégie pour le massif des Alpes se décline en 4 grands axes stratégiques :

- 1. Garantir dans la durée la diversité et l'équilibre des ressources naturelles et patrimoniales**
- 2. Consolider et diversifier les activités spécifiques du massif en les adaptant aux changements**
- 3. Organiser et structurer le territoire**
- 4. Inscrire les Alpes françaises dans leur environnement régional, transfrontalier et transnational**

Axe	Enjeux
Axe 1 Garantir dans la durée la diversité et l'équilibre des ressources naturelles et patrimoniales	Préserver la qualité de l'espace ⇒ Protection des espaces naturels remarquables, gestion des espaces urbains ou en voie d'urbanisation.
	Maîtriser et limiter les consommations foncières ⇒ Engagement d'un modèle de développement soutenable à travers le recours aux outils d'intervention foncière, notamment le schéma de cohérence territoriale (SCoT)

	<p>Économiser et protéger la ressource en eau</p> <p>⇒ Gestion durable et raisonnée de la ressource permettant la sauvegarde des réservoirs biologiques et milieux aquatiques associés tout en assurant une alimentation qualitativement et quantitativement satisfaisante.</p>
	<p>Prévenir les risques naturels</p> <p>⇒ Mise en place d'une politique de gestion intégrée des risques naturels associant tous les acteurs d'un même territoire dans la prévention, la prévision et la gestion des crises.</p>
	<p>Associer les acteurs économiques à la gestion des ressources naturelles, celle-ci étant indissociable du devenir des activités agricoles, forestières et touristiques.</p>
	<p>Conserver et mettre en valeur les ressources culturelles et patrimoniales</p> <p>⇒ Réappropriation du patrimoine alpin par ses habitants, valorisé à travers l'offre touristique et permettre ainsi la création d'emplois dans les filières associées.</p>
	<p>Transition énergétique</p>
<p>Axe 2</p> <p>Consolider et diversifier les activités spécifiques du massif en les adaptant aux changements</p>	<p>Renforcer et maîtriser les activités touristiques</p> <p>⇒ Promotion d'un tourisme durable et un développement se basant sur l'humain.</p>
	<p>Développer les activités agricoles</p> <p>⇒ Valorisation de la fonction de production, et contribution de l'activité agricole à la gestion du territoire (confortation et modernisation du pastoralisme, sécurisation des systèmes fourragers, mutations du secteur agricole, intégration des problématiques agricoles dans la politique de développement local).</p>
	<p>Valoriser la forêt</p> <p>⇒ Développement d'une véritable offre de Bois des Alpes, développement du marché local et alpin, insertion des problématiques forestières dans les outils d'aménagement et de développement du territoire, et développement de l'innovation en s'appuyant sur la recherche.</p>
	<p>Sécuriser le cadre de l'emploi saisonnier</p> <p>⇒ Formations, logement, chômage, protection sociale</p>
	<p>Une industrie à ancrer dans le territoire</p> <p>⇒ Encouragement du rayonnement des pôles du massif et de la diffusion de nouvelles technologies au bénéfice à la fois des zones urbaines et des espaces montagnards, notamment dans les domaines des énergies renouvelables, des équipements de sports et loisirs, et de la transformation des produits agricoles et forestiers.</p>
	<p>Qualifier l'économie résidentielle, levier de développement d'emplois dans le tourisme, les commerces, l'artisanat, l'économie sociale et solidaire.</p>
<p>Axe 3</p> <p>Organiser et structurer le territoire</p>	<p>Mettre en œuvre une politique de transports durables dans le massif</p> <p>⇒ Réponse aux besoins croissants de déplacements de toutes natures : transit à travers les Alpes, accessibilité et grandes liaisons internes au massif, desserte fine des territoires de montagne, et mobilités touristiques. Cela concerne notamment l'amélioration de l'offre ferroviaire, la sécurisation du réseau routier et le développement des mobilités douces.</p>
	<p>Adapter les services à la population en montagne</p> <p>⇒ Amélioration de l'offre de services au public, développement de l'accès aux services par les nouvelles technologies de communication, confortement de l'offre de santé, et prévention de l'isolement social et culturel.</p>
	<p>Adapter la gouvernance aux évolutions territoriales</p> <p>⇒ Définition des territoires, renforcement de l'ingénierie territoriale, encouragement de l'innovation, promotion d'une gouvernance multi-niveaux et affirmation de la dimension « massif et interrégionale ».</p>
<p>Axe 4</p> <p>Inscrire les Alpes françaises dans leur environnement régional, transfrontalier et transnational</p>	<p>Organiser et valoriser les complémentarités avec l'environnement régional</p> <p>⇒ Gestion de l'urbanisation et réflexion sur la solidarité entre les territoires urbains et montagneux.</p>
	<p>Renforcer la dynamique transfrontalière</p> <p>⇒ Amélioration des mobilités transfrontalières, des potentialités communes et de la gestion de l'espace, émergence et consolidation de territoires de projets transfrontaliers, et engagement des grandes collectivités.</p>
	<p>Contribuer à un développement harmonieux de l'espace alpin</p>

LES INSTANCES DE MASSIF

Le Comité de massif des Alpes

Le comité de massif des Alpes se réunit au moins une fois par an sous **la coprésidence du préfet coordonnateur de massif**, qui est par décret le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, **et du président de la commission permanente du Comité**.

Il est composé de **77 membres**, nommés par arrêté du préfet coordonnateur de massif. Ses membres se répartissent en quatre collèges :

- un collège d'élus, formé de 39 membres ;
- un collège des parlementaires, formé de 4 membres ;
- un collège des acteurs économiques, formé de 19 membres ;
- un collège des représentants d'organismes ou associations qui agissent dans le domaine du développement durable, formé de 15 membres.

Les représentants sont nommés pour **six ans**. Leur mandat est renouvelable.

La liste des membres est en annexe.

Le comité de massif définit les objectifs et précise les actions qu'il juge souhaitables pour le développement, l'aménagement et la protection du massif. Il a notamment pour objet de faciliter, par ses avis et ses propositions, la coordination des actions publiques dans le massif et l'organisation des services publics. Le comité prépare le schéma interrégional d'aménagement et de développement de massif.

Le préfet coordonnateur est assisté, pour l'ensemble de ses missions de mise en œuvre de la politique de massif, du commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif. Celui-ci assure le secrétariat du comité de massif et de toutes les instances de travail de la politique de massif (Cf. infra).

La commission permanente du comité de massif des Alpes

Le comité de massif des Alpes constitue une commission permanente de 25 membres :

- 13 membres issus du collège des élus ; les régions Provence-Alpes-Côte-D'azur et Auvergne Rhône-Alpes y sont représentées aux côtés des représentants de départements, de communes et d'associations d'élus;
- 2 membres issus du collège des parlementaires ;
- 5 membres issus du collège des représentants des activités économiques ;
- 5 membres issus du collège des représentants d'organismes ou associations qui participent à la vie collective du massif ou agissent dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Elle associe les 2 membres du Comité qui le représente au Conseil national de la montagne.

La commission permanente élit son président, ainsi qu'un vice-président. La présidente de la commission permanente est depuis mars 2018 **Chantal EYMEOD**, 2^{ème} vice-présidente à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le vice-président est **Fabrice PANNEKOUCKE**, conseiller régional de la Région Auvergne Rhône Alpes, délégué aux vallées de montagne.

La commission prépare les réunions du comité de massif. Les propositions et avis rendus en application de l'article 7 de la loi montagne du 9 janvier 1985 font l'objet d'une discussion préalable au sein de cette commission.

La commission permanente reçoit délégation pour donner avis en toutes matières n'appelant pas légalement ou réglementairement la délibération expresse du comité de massif en formation plénière.

Une représentation de la commission permanente participe au suivi des programmes européens de développement régional concernant le massif. Un bilan des programmes (national et européen) lui est présenté une fois par an.

Les trois commissions spécialisées du Comité de massif (rendues obligatoires par la loi montagne)

La loi montagne exige que chaque comité de massif installe au moins trois commissions thématiques pour traiter des principaux thèmes :

Commission « Espaces et urbanisme »

La commission, composée de 21 membres, a délégation pour rendre des avis sur les **projets de SCOTs** situés totalement ou partiellement en zone de massif, qu'ils comportent ou non des UTN. Le comité de massif est informé des avis rendus.

En zone de montagne, la construction en matière de développement touristique en discontinuité par rapport au bâti existant n'est possible que dans le cas d'une « unité touristique nouvelle ». Le comité de massif émet un avis sur les projets **d'unités touristiques nouvelles** (UTN) structurantes.

Avec la réforme de 2016, le préfet coordonnateur de massif ne prendra un arrêté relatif aux UTN que dans des cas dérogatoires où des UTN seraient demandés en dehors d'un SCOT.

La commission est également consultée sur les questions relatives à la **gestion et la protection des espaces de montagne**, urbanisés ou non.

Commission « transports et mobilités »

La commission transports et mobilités peut se saisir de tous sujets concernant les transports et la mobilité des biens et des personnes, et notamment leur cohérence et leur complémentarité sur l'ensemble du massif. Elle est composée de 17 membres issus du comité de massif.

Elle déploie des axes de travail sur :

- la **transition écologique du secteur des transports** (report modal du transport de marchandises et développement de véhicules plus écologiques)
- les **mobilités de voyageurs** (développement de systèmes d'information interrégionaux, modes de transports publics innovants, dont les ascenseurs valléens, modalités de prise en compte des besoins des populations en matière de mobilité du quotidien, gestion des « derniers km » vers les stations et les sites touristiques,...).

Commission « développement des produits de montagne »

La commission spécialisée « développement des produits de montagne », composée de 17 membres du comité de massif, en majorité représentant des organisations professionnelles, peut se saisir de toute question concernant le développement des produits de montagne dans le massif. Elle s'appuie sur les travaux des groupes « agriculture » et « forêt-bois ».

Elle est informée de la mise en œuvre des programmes spécifiques concernant les productions agricoles, industrielles et artisanales, les services et savoir-faire de montagne, ainsi que la promotion de la qualité et la valorisation des indications géographiques et des indications géographiques protégées.

Des « groupes de travail » portant sur les axes de la stratégie du massif

Afin d'assurer la mise en œuvre du schéma interrégional du massif des Alpes, des groupes de travail ont été mis en place pour organiser des concertations et produire des propositions pour la commission permanente puis le Comité de massif et font vivre des **dynamiques de réseaux d'acteurs à l'échelle du massif**.

Le rôle des groupes de travail est le suivant :

- contribuer à la réalisation de projets stratégiques ou d'appels à projets ;
- accompagner la coordination des politiques mises en œuvre à différentes échelles et de leurs outils d'accompagnement financier ;
- auditionner des experts ou des porteurs de projets innovants et expérimentaux et valoriser ces retours d'expérience ;
- définir des stratégies de communication, de formation des acteurs, pour permettre la capitalisation et l'essaimage des acquis des politiques menées sur le massif ;
- préciser les besoins en données d'observation sur le thème du groupe de travail.

Principales thématiques abordées par les groupes de travail du massif alpin

Groupe de travail agriculture	<ul style="list-style-type: none"> - Structuration du réseau pastoral alpin et des principales filières de valorisation des produits, - Soutien à l'émergence de projets structurants dans les Alpes, - Valorisation des travaux et études conduites sur les Alpes, - Avis sur les politiques agricoles régionales et nationales (PAC,...) à enjeu pour l'agriculture de montagne, - Avis consultatif sur les projets agricoles proposés à la programmation de la CIMA.
Groupe de travail forêt / filière bois	<ul style="list-style-type: none"> - Animation du réseau alpin de la forêt de montagne - Suivi de la mise en œuvre de la stratégie forestière alpine - Valorisation des travaux et études conduites sur les Alpes, - Avis sur les politiques forestières régionales et nationales (PAC, PRFB,...) à enjeu pour la forêt de montagne, - Avis consultatif sur les dossiers bois proposés à la programmation CIMA
Groupe de travail tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Déclinaison du SIMA en stratégie touristique du massif des Alpes - Suivi de la mise en œuvre des stratégies de diversification touristique dans le cadre du dispositif espaces valléens à l'échelle du massif - Intervention sur des sujets liés au tourisme dans le massif des Alpes - Travailler en transversalité avec les autres groupes de travail du Comité de Massif
Groupe de travail services	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'une stratégie de renforcement des services aux populations sur les territoires du massif des Alpes - Accompagnement d'une stratégie sur la prise en compte des travailleurs saisonniers dans les offres de services et d'hébergement sur le massif.
Groupe de travail Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> - Accès des jeunes à la montagne (découverte du milieu, pratiques sportives et loisirs,...) - Meilleure prise en compte de la parole des jeunes, en particulier dans certaines instances
Groupe de travail Europe et International	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrire la stratégie, les axes de travail et les objectifs opérationnels issus du SIMA et inscrits dans les outils de financement (CIMA, POIA, ALCOTRA...) dans la perspective et l'échelle des Alpes européennes - contribuer aux présidences françaises de la Convention alpine et de la Stratégie de l'Union européenne pour la macro région alpine.
Groupe de travail Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Partager le diagnostic sur les enjeux de la biodiversité alpine et évaluer la mise en œuvre de la stratégie alpine de biodiversité - Animer la stratégie alpine de biodiversité et faciliter son appropriation par l'ensemble des acteurs concernés
Groupe de travail développement économique	<ul style="list-style-type: none"> - S'intéresser aux conséquences des crises écologique, sanitaire et économique qui incitent à porter une attention accrue sur la dynamique économique du massif, au-delà des groupes actuels sur les filières agropastorales, sylvicoles et touristiques.

L'ANIMATION PAR L'ÉTAT DE LA POLITIQUE DE MASSIF

Le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur est **préfet coordonnateur du massif**. Il négocie au nom de l'Etat les contractualisations à l'échelle du massif ; décide de l'affectation des crédits de l'Etat dédiés à la politique de massif, en rend compte au comité de massif qu'il copréside ; prend les arrêtés « UTN structurantes » ; enfin il est chargé du pilotage général de l'organisation des services de l'Etat à l'échelle du massif (CAR massif, instructions,...).

Le préfet de massif a donné délégation de signature depuis 2016 au **préfet des Hautes-Alpes** pour l'assister dans sa mission (représentation aux réunions, attribution des aides de l'Etat au titre de la convention de massif et veiller au bon pilotage et à la coordination des politiques publiques,...).

Le préfet coordonnateur est assisté par un **commissaire de massif**. Au sein de l'administration du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, le commissaire travaille avec une équipe d'experts en développement territorial qui compose le **Commissariat du massif des Alpes** (*service territorialisé de l'ANCT*), composé de 9 personnes :



Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes *Organigramme et principales missions de l'équipe*



Philippe MATHERON
Commissaire de massif
Instances de massif, CIMA et POIA,
Coopération internationale
philippe.matheron@anct.gouv.fr
04 92 53 21 16
06 60 54 09 21



Nicolas GOUVERNEL
Commissaire adjoint de massif
Coordonnateur des acteurs français impliqués dans la stratégie
de l'Union européenne pour la région alpine SUERA (EUSALP)
nicolas.gouvelnel@anct.gouv.fr
04 76 85 18 94
06 66 85 49 07



Nathalie MAIRE
Assistante de gestion
administrative
Budget de fonctionnement
et programmation CIMA
nathalie.maire@anct.gouv.fr
04 92 53 21 12
07 50 15 56 26



Cédric CONTEAU
Coordinateur
politique de la montagne
Biodiversité, Eau, Energie,
Agriculture, Forêt filière bois
cedric.conteau@anct.gouv.fr
04 92 53 21 14
06 75 69 66 70



**Marie-Claude
PEISEY-DELCLOS**
Coordinatrice
politique de la montagne
Tourisme, Espaces Valléens,
marie-claude.delclos@anct.gouv.fr
04 79 75 52 06
06 75 09 65 34



Marie BARBERA
Responsable de la coordination
administrative
et de la communication
marie.barbera@anct.gouv.fr
04 76 85 18 91
06 45 69 79 77



Sylvie VIGNERON
Coordinatrice
politique de la montagne
Planification spatiale et
Mobilités/Transports
sylvie.vigneron@anct.gouv.fr
04 76 85 18 92
06 75 09 65 38



**Noémie BERTOMEU-
BIANCO-DOLINO**
Chargée de communication
et d'événementiel SUERA
noemie.bertomeu-bianco-dolino@anct.gouv.fr
04 76 85 18 93
06 42 12 81 43

Pour nous rejoindre
ou nous écrire
(3 sites)

Equipe de Gap (siège)
28 rue Saint-Arey
CS 66002
05011 GAP Cedex

Equipe de Chambéry
Place Caffé
BP 1801
73018 CHAMBERY Cedex

Equipe de Grenoble
ANCT
17 Boulevard Joseph Vallier
38000 GRENOBLE

LA CONVENTION INTERREGIONALE DU MASSIF DES ALPES (CIMA)

La convention interrégionale du massif des Alpes est un contrat conclu entre l'État, les deux régions alpines (Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur) et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, qui peut associer également les départements. Elle traduit les priorités des partenaires et prévoit les mesures et les financements mis en œuvre.

La CIMA a vocation à soutenir de façon privilégiée les approches pour lesquelles les stratégies européennes, nationales et régionales sont intégrées à une échelle interrégionale, qui apporte une réelle plus-value de traitement et permet une meilleure prise en compte des problématiques spécifiquement montagnardes. Elle vise de façon prioritaire la montée en expertise et une aide au développement. Par ailleurs, un des objectifs essentiels de l'interrégionalité est de s'assurer que des dynamiques de réseaux permettent une capitalisation et une diffusion de toutes les expériences et bonnes pratiques à l'ensemble des territoires alpins.

La CIMA portant sur la période 2015-2020 était structurée autour de 4 axes :

- Axe 1 : Améliorer l'attractivité des territoires des massifs par une amélioration de l'offre de services aux populations et aux entreprises ;
- Axe 2 : Accompagner la valorisation économique des ressources naturelles, culturelles et patrimoniales et des compétences reconnues dans les massifs ;
- Axe 3 : Accompagner l'adaptation au changement climatique ;
- Axe 4 : Coopération inter massifs nationale et internationale.

Fin 2020, la CIMA affichait un taux de programmation de 96% et a permis le financement de plus de 1 400 opérations pour un budget total de plus de 247 M €, cofinancées à plus de 30% par les signataires de la CIMA et à hauteur de 20 % par d'autres cofinanceurs publics non signataires (Départements alpins notamment). Plus d'un quart des opérations soutenues sont de portée interdépartementale ou interrégionale, essentiellement les actions portées par des acteurs scientifiques ou associatifs. En nombre de dossiers, les départements alpins de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont cumulé 40% des opérations, contre 34% pour les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes. La CIMA assure donc un effet levier très positif pour les porteurs de projet, autour des thématiques spécifiques du massif des Alpes ou de projets d'intérêt interrégional.

L'Etat, les Régions alpines et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ont convenu de bâtir ensemble une nouvelle contractualisation CIMA pour la période 2021-2027. Dans la continuité de la période 2015-2020, la CIMA 2021-2027 visera à répondre aux grands enjeux du massif pour sa partie française et pour traduire par des actions les engagements pris par la France et les Régions à l'échelle de la macrorégion alpine, en matière de réponse au changement climatique, à l'aménagement et à la cohésion des territoires, à la relance économique liée à la crise sanitaire de la COVID19.

La future convention de massif répondra aux enjeux définis dans les SRADDET des deux Régions partenaires et s'articulera avec les autres dispositifs d'interventions de l'Etat et des collectivités territoriales qui interviennent également sur le massif ; en particulier elle tiendra compte, dans une logique de complémentarité, des contrats de plan régionaux des deux régions concernées par le massif : Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle a pour objectif de créer les conditions adaptées aux

spécificités de ce territoire, de mobilisation du capital social et de l'investissement privé (individuel et entrepreneurial) et public dans le massif des Alpes.

L'Etat, les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ont travaillé en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires (Départements, collectivités locales, parcs naturels, agences publiques et opérateurs d'ingénierie et/ou d'investissement...) dans le respect des axes stratégiques du schéma de massif des Alpes.

La CIMA 2021-2027 est organisé suivant ces quatre axes :

- **Axe 1 : Limiter les effets du changement climatique et préserver l'environnement alpin.**
- **Axe 2 : Bien vivre en montagne et adapter nos modes de vie au changement climatique.**
- **Axe 3 : Conforter la transition écologique des filières économiques alpines et accroître leur contribution à la neutralité climatique du massif.**
- **Axe 4 : Accompagner la mise en réseau des acteurs, l'ingénierie et les dispositifs d'aide à la connaissance et à l'anticipation de la prise de décision, pour un massif alpin plus résilient.**

La CIMA 2021-2027 verra ses montants contractualisés augmentés par rapport à la convention 2015-2020, en raison notamment de l'apport de crédits de « relance » en 2021 et 2022, avec un total Etat-Régions représentant environ 174M€ (contre 98M€) soit +77%.

Après avoir validé ensemble un protocole d'accord exposant les objectifs et thématiques de la future convention, fin 2020, le texte de la CIMA sera soumis à consultation publique à l'hiver 2021-2022 pour une signature au 1er trimestre 2022.

Les modalités de pilotage et de programmation d'opérations au titre de la CIMA :

Afin de mettre en œuvre le programme et de s'assurer que les opérations proposées sont bien conformes aux axes d'intervention, l'Etat et les Conseils régionaux mettent en place les instances suivantes :

Préparation et décisions sur le programme
Comité de pilotage : (Etat, Régions, Agence de l'Eau) <i>Validation des documents initiaux, suivi de la convention, bilan et révision à mi-parcours et bilan de fin de programmation.</i>

Avis et suivi annuel
Comité de massif : <i>Prend connaissance annuellement des programmations</i>

Gestion continue du programme
Comité interrégional de programmation : 3 à 4 sessions /an <i>Validation des appels à projets Proposition de décision sur les aides à accorder Examen du bilan annuel de la programmation Préparé par :</i>
Comité technique de pré-programmation Etat-Régions: <i>Avis technique sur les dossiers</i>

Préparation des appels à projets
Groupe de travail des services Etat, Régions et Agence de l'eau RMC <i>qui peut s'appuyer sur :</i> <i>Groupes thématiques du comité de massif : élaboration ou avis technique</i>

Gestion des demandes de subventions au titre du FNADT Massif des Alpes :

Au titre de la politique de massif, l'Etat français dédie une partie des crédits du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) au soutien à des projets dans le massif, dans

le cadre du contrat interrégional CIMA, de façon complémentaire ou particulière par rapport aux autres crédits, dotations et subventions de l'Etat, tant nationaux que régionaux et départementaux.

La **préfecture des Hautes-Alpes** instruit les dossiers de demande de financement des 5 départements du Sud du massif des Alpes et la **préfecture de l'Isère** ceux des 4 départements du Nord du massif.

Les projets sont ensuite présentés et débattus avant leur programmation en comité d'engagement avec les **équipes des services « montagne » des deux Conseils régionaux** qui présentent pour leur part les projets que les exécutifs des Régions souhaitent soutenir, certains étant cofinancés par l'Etat et le.s Conseil.s régional.aux concerné.s, d'autres uniquement par l'un des partenaires.

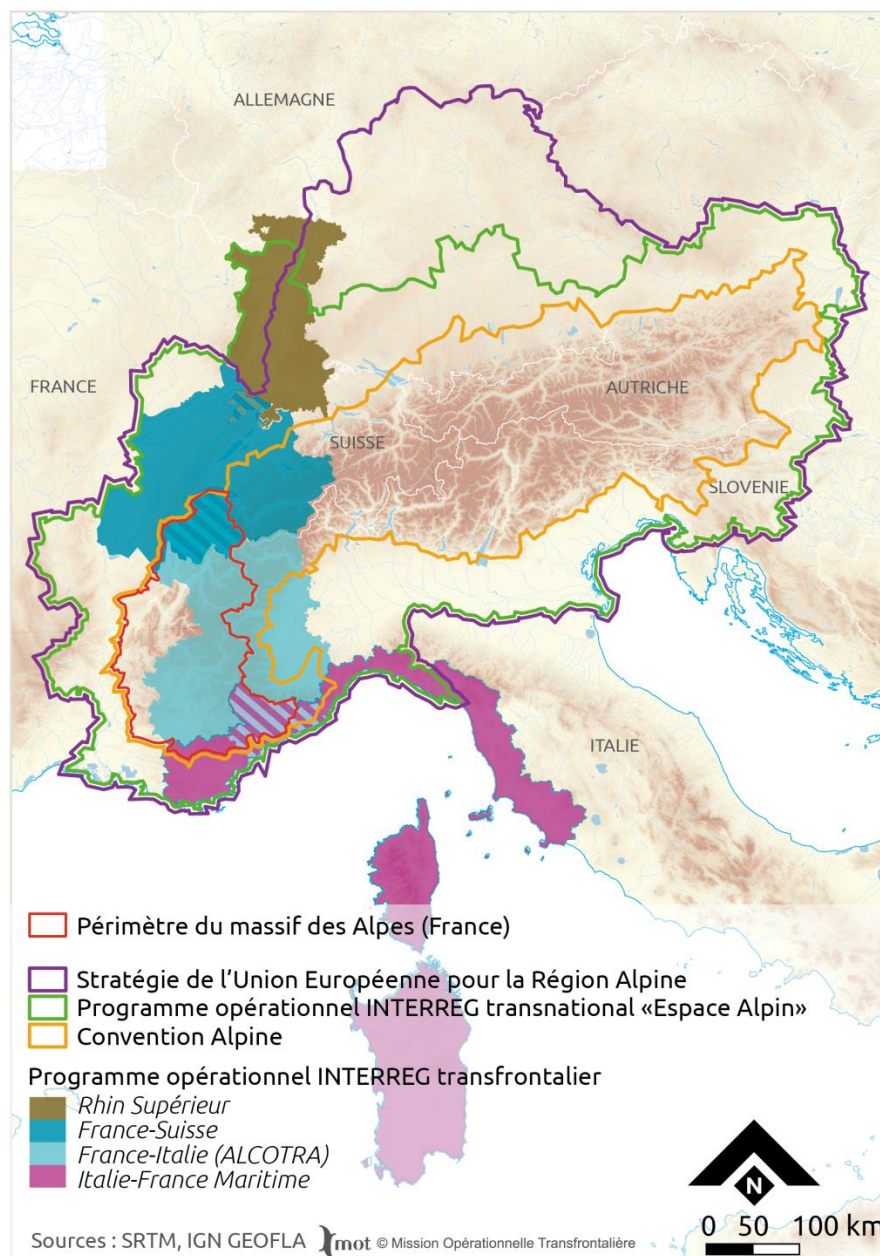
La consolidation des demandes pour arbitrage en **comité de programmation** puis engagement budgétaire et faite par le commissariat de massif avec le service de la préfecture des Hautes-Alpes et du SGAR PACA qui administre les crédits.

Les **Départements**, suivant leurs compétences, sont également cofinanceurs de certains projets. Ils sont le cas échéant conviés à participer aux réunions de validation des engagements des cofinanceurs.

Les **fonds européens**, dont les Régions sont autorités de gestion, sont appelés à cofinancer certains projets (*cf partie consacrée aux différents fonds*).

LES COOPERATIONS EURO-ALPINES

Programmes opérationnels et stratégiques dans le massif des Alpes



LA CONVENTION ALPINE

La Convention Alpine est un traité international pour le développement durable et la protection des Alpes ratifié par les pays alpins (Allemagne, Autriche, France, Italie, Liechtenstein, Monaco, Slovaquie et Suisse) ainsi que l'Union européenne.

« Les Alpes, avec leur capital biodiversité unique, leurs réserves en eau et en bois, constituent un environnement naturel, culturel, environnemental et de vie pour plus de 14 millions de personnes, ainsi qu'une destination touristique attractive pour plus de 120 millions de touristes chaque année ».

La convention alpine comprend une « convention cadre » et des protocoles thématiques.

- La **Convention-cadre** définit les principes fondamentaux de toutes les activités de la Convention alpine et contient les mesures générales pour le développement durable de la région alpine. Elle est entrée en vigueur en mars 1995.
- Les **protocoles** de la Convention alpine contiennent des mesures spécifiques pour la mise en œuvre des principes énoncés dans la Convention cadre. Les protocoles définissent les mesures concrètes qu'il faut adopter pour la protection et le développement durable des Alpes. Les **protocoles** existants couvrent les thèmes suivants :
 - l'aménagement du territoire et le développement durable
 - la protection de la nature et l'entretien des paysages
 - l'agriculture de montagne
 - les forêts de montagne
 - le tourisme
 - l'énergie
 - la protection des sols
 - les transports
 - le Règlement des différends
 - l'adhésion de la Principauté de Monaco à la Convention alpine
- En plus des protocoles, six **déclarations des ministres** alpins de l'environnement ont été également adoptées sur des thèmes spécifiques : Déclaration population et culture (2006) ; Déclaration sur le changement climatique (2006) ; Déclaration sur la promotion d'une économie durable dans les Alpes (2016) ; Déclaration « Alpes neutres pour le climat et résilientes au changement climatique à l'horizon 2050 » (2019) ; Déclaration sur la gestion intégrée et durable de l'eau dans les Alpes (2020) ; Déclaration sur la protection de la biodiversité de montagne et sa promotion au niveau international (2020).

Pour organiser les priorités dans une optique globale et de long terme, la Conférence alpine a adopté des **programmes de travail pluriannuels** d'une période de six ans. Le troisième programme couvre la période 2017-2022 (adopté par la XIVe Conférence alpine de Grassau (Allemagne). Exposant une vision des Alpes en tant que région pionnière pour la réalisation d'un mode de vie durable, il s'articule en six grands thèmes:

- Se focaliser sur les gens et la culture
- Adopter des mesures de lutte contre le changement climatique
- Préserver et valoriser la biodiversité et le paysage
- Promouvoir l'économie verte
- Promouvoir les transports durables
- Jouer un rôle de premier plan dans le cadre de la SUERA

La France a assuré la présidence tournante de la Convention depuis avril 2019, jusqu'à fin 2020.

La France a eu la responsabilité d'élaborer le **8ème rapport sur l'état des Alpes** (RSA) dont le thème choisi était **l'amélioration de la qualité de l'air**, thème qui fait partie des objectifs généraux de la Convention alpine - art.2 c/) mais n'avait jamais été véritablement étudié, alors qu'il suscite une grande préoccupation chez les élus et résidents des vallées alpines.

- Le RSA n°8 comprend un diagnostic sur la qualité de l'air dans l'arc alpin et des recommandations multisectorielles incluant le domaine de la transition énergétique.
- Il ne se limite pas au secteur des transports mais aborde bien l'ensemble des activités susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'air (chauffage au bois notamment).

La France a également placé comme priorité le développement d'un tourisme durable en montagne et piloté l'élaboration du guide méthodologique « Mesurer la durabilité touristique des destinations de montagne dans les Alpes ».

Le 10 décembre 2020, lors de la XVIème Conférence alpine, la Suisse a pris la présidence de la Convention alpine pour les années 2021-2022, succédant à la France. En collaboration avec les autres États alpins, le Secrétariat permanent de la Convention alpine et les observateurs, la Suisse entend promouvoir la protection du climat et l'adaptation au changement climatique dans l'arc alpin. Dans le cadre des trois priorités thématiques, la Suisse met en œuvre pendant sa présidence un plan en cinq points: le cyclotourisme, l'« Heure du climat », la construction et la rénovation durables dans l'espace alpin, les villes alpines, et la politique de transfert en matière de transport marchandises. Un nouveau programme de travail pluriannuel 2022-2030 de la Convention alpine est en cours d'élaboration sous présidence suisse.

La Slovénie prendra la suite en 2023.

Le Ministère de la Transition écologique est chef de file interministériel en France sur la Convention alpine.

La STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA RÉGION ALPINE

À l'échelle européenne, les États et les Régions de la région alpine, dont les Régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Provence-Alpes-Côte d'Azur, ont souhaité, ces dernières années, élaborer puis mettre en œuvre une stratégie de développement territorial cohérente et coordonnée : la Stratégie de l'Union européenne pour la région alpine (**SUERA**, *European Union Strategy for the Alpine Region - EUSALP en anglais*) aussi appelée stratégie macro-régionale alpine.

Quatrième stratégie macro-régionale¹ de l'Union européenne, après celles pour la région de la Mer baltique, pour la région du Danube et pour la région de l'Adriatique et de la Mer ionienne, la SUERA est la seule stratégie macro-régionale qui concerne un massif montagneux et qui concerne la France.

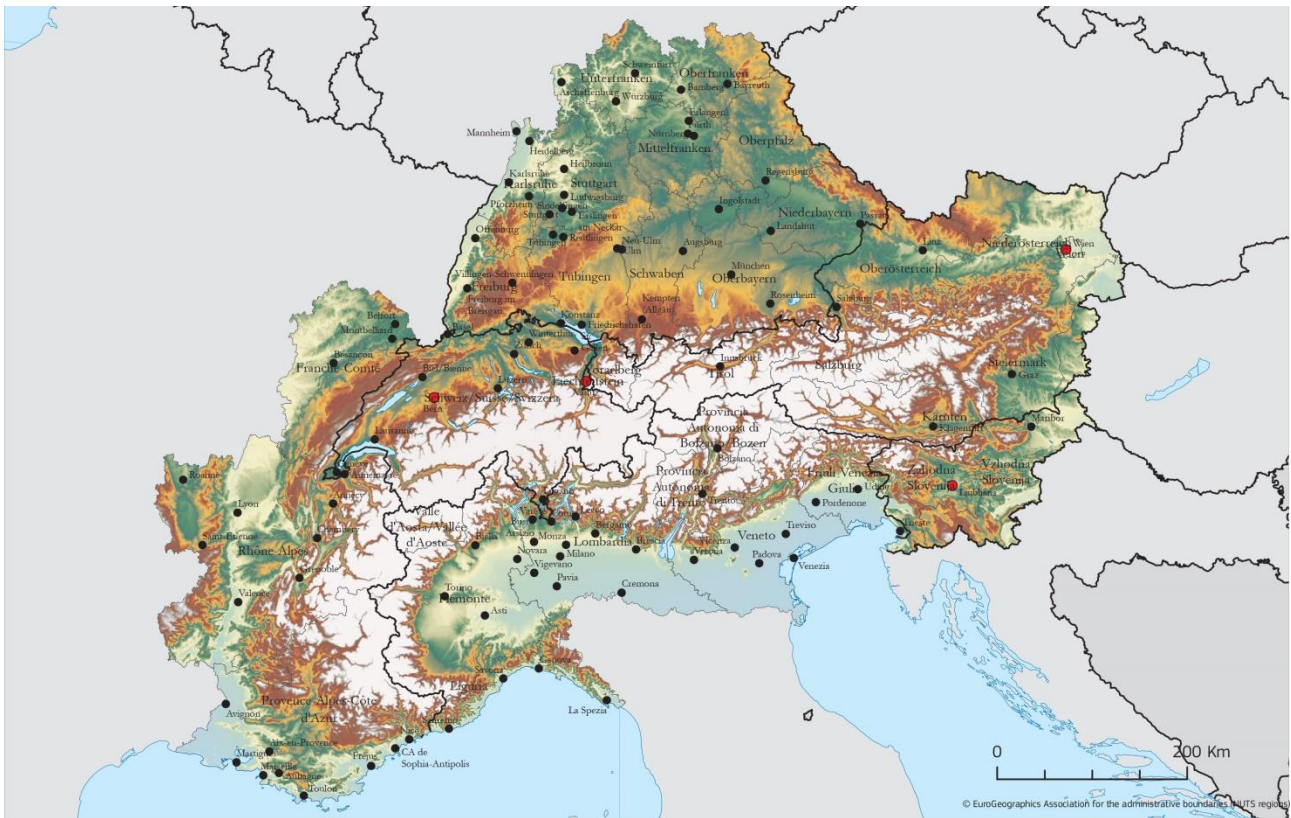
Cette stratégie, approuvée par le Conseil européen en 2015, officiellement lancée en 2016, entre désormais dans une phase de maturité et de déploiement concret.

La France, à l'initiative de cette démarche, a présidé la SUERA en 2020 et en 2021 (prolongation sur 2 ans faisant suite aux reports d'événements liés à la crise du COVID). Cette présidence a été exercée conjointement par **l'État et les trois Conseils régionaux (Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur)**.

L'Italie assume la présidence en 2022 et la Suisse prendra la suite en 2023.

Le territoire alpin couvert par la SUERA comprenant les échelons régionaux des pays alpins, il est bien plus large que celui de la Convention alpine centré sur les espaces de montagne. Il comprend aussi bien les espaces d'altitudes, que les vallées et les piémonts, ainsi que le réseau urbain constitué des villages, bourgs, villes et métropoles.

¹ Ce dispositif innovant de coopération territoriale européenne, développé récemment par la Commission européenne dans la première moitié des années 2010, offre aux États et aux Régions d'une même grande zone territoriale fonctionnelle, appelée macro-région, un cadre intégrateur de coopération pour élaborer puis mettre en œuvre une stratégie de développement territorial cohérente et coordonnée sur l'ensemble de la zone. Cette stratégie est formalisée par une communication officielle de la Commission européenne, accompagnée d'un plan d'action, et est endossée par le Conseil européen.



Les différents périmètres de gouvernance de l'arc alpin européen :

Les parties prenantes à la SUERA souhaitent tirer pleinement parti des objectifs assignés aux stratégies macrorégionales, à savoir :

- **la convergence de tous les financements** européens, nationaux et régionaux ;
- **la coordination et mise en synergie de toutes les coopérations existantes** telles que celles de la Convention alpine, des programmes de coopération territoriale européenne (programme de coopération transnationale Espace alpin, programmes de coopération transfrontalière ALCOTRA France-Italie et France-Suisse), en lien avec le programme opérationnel interrégional français du massif alpin.
- **une gouvernance de l'exercice tout à la fois souple, non contraignante et non dispendieuse** (pas d'institution nouvelle).

La gouvernance :

- une **assemblée générale**, réunissant une à deux fois par an, les gouvernements nationaux et les présidents de région, ainsi que la commissaire européenne en charge de la politique régionale et urbaine, donnant les orientations générales ;
- un **conseil exécutif**, regroupant les administrations étatiques et régionales, coordonnant la mise en œuvre de la stratégie;
- des **groupes d'action**, composés d'experts techniques étatiques et régionaux, ainsi que d'expert des autorités infrarégionales et de la société civile, chargés de préparer et déployer la mise en œuvre concrète des orientations de la stratégie.

La Stratégie se décline en 3 thèmes regroupant 9 groupes de travail (groupes d'action):

1- Un accès équitable à l'emploi, en s'appuyant sur la forte compétitivité des régions

- *Groupe d'action 1* - Créer un véritable écosystème d'innovation et de recherche
- *Groupe d'action 2* - Accroître le potentiel économique des secteurs stratégiques
- *Groupe d'action 3* - Mettre l'éducation et la formation en adéquation avec le marché du travail dans les secteurs stratégiques

2- Une accessibilité interne et externe durable

- *Groupe d'action 4* - Promouvoir l'intermodalité et l'interopérabilité du transport de passagers et de marchandises
- *Groupe d'action 5* - Assurer la connexion électronique entre les personnes et faciliter l'accès aux services publics

3- Un cadre environnemental plus inclusif et des solutions énergétiques renouvelables et fiables pour l'avenir

- *Groupe d'action 6* - Préserver et valoriser les ressources naturelles, y compris l'eau, ainsi que les ressources culturelles
- *Groupe d'action 7* - Développer la connectivité écologique sur l'ensemble du territoire EUSALP
- *Groupe d'action 8* - Améliorer la gestion des risques et mieux gérer le changement climatique, notamment par la prévention des risques naturels de grande ampleur
- *Groupe d'action 9* - Faire du territoire de la région un modèle en termes d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables

La Convention Alpine et la SUERA ont engagé des coopérations :

- Le secrétariat permanent de la Convention alpine est inclus à tous les niveaux de la gouvernance (Assemblée générale, Conseil exécutif et groupes d'action);
- La SUERA a invité les membres des groupes de travail de la Convention alpine à participer aux groupes d'action de la SUERA ;
- La SUERA a proposé de systématiser les réunions conjointes des groupes d'action de la SUERA et des groupes de travail de la Convention alpine aux problématiques communes.



La présidence française 2020-2021 de la SUERA/EUSALP reposait sur les 7 engagements suivants :

- **une présidence préfiguratrice** : la présidence française est intervenue au moment charnière de transition entre l'actuelle période de programmation 2014-2020 des politiques de l'Union européenne et la prochaine 2021-2027 pour plaider en faveur d'une meilleure mobilisation des programmes européens 2021-2027, aussi bien ceux en gestion partagée notamment la politique de cohésion, que ceux gérés directement par la Commission européenne, dans la mise en œuvre de la SUERA.
- **une présidence cohésive** : la présidence s'est attachée à porter des actions associant systématiquement les différents types de territoires de la région alpine (montagnes, vallées, plaines rurales, périurbains, villes, métropoles) et encourageant leurs coopérations, à l'instar des contrats de réciprocité. Elle organisera des manifestations dans des lieux symbolisant ces dynamiques de réciprocité et de coopérations villes-vallées-montagne.
- **une présidence pour la jeunesse** : la présidence était attentive à ce que les réalisations de la SUERA aboutissent à une montée en puissance du rôle des jeunes dans la région alpine et a développé des modalités de participation des jeunes à la SUERA, notamment par la création d'un Conseil de la jeunesse.
- **une présidence pragmatique au cœur de coordinations multiples** : la préparation et l'exercice de la présidence se sont articulées avec les dynamiques institutionnelles existantes, les coopérations alpines (cf. *Convention alpine*, programmes de coopération transnationale - *Espace alpin* et transfrontalières - *France-Suisse* et *Alpes latines coopération transfrontalières* en ce qui concerne la France), les coopérations du développement rural européen (cf. *LEADER*), mais aussi les coopérations françaises de massif des Alpes et du Jura, et seront effectuées en continuité avec les précédentes présidences, notamment italienne.
- **une présidence participative et partenariale** : l'État et les Régions ont associé conjointement les acteurs pertinents du périmètre interrégional à la préparation et la conduite de la présidence, notamment :
 - les comités de massif des Alpes et du Jura, ainsi que le Conseil national de la montagne ;
 - les partenaires associés de la Présidence française de la SUERA : les Métropoles et Départements, ainsi que les autres collectivités volontaires, les organisations de la société civile ;
 - les porteurs de projets européens ;
 - les autorités de gestion, notamment des programmes de coopération transnationaux et transfrontaliers.
- **une présidence opérationnelle et concrète** : la présidence française a appuyé le transfert dans les politiques publiques de niveau régional, national et européen (programmes régionaux et de coopération, thématiques...) les résultats pertinents des projets et travaux menés dans les groupes d'action en déclinaison de la stratégie, afin d'en assurer des retombées concrètes sur les territoires.
- **une présidence valorisante** : la présidence française s'est attachée à valoriser les réalisations et résultats de la SUERA, ainsi que les actions des différents acteurs institutionnels et de la société civile de la région alpine concourant aux objectifs de la SUERA.

Bilans de la présidence française de la SUERA2020-2021 : pour construire une région alpine durable

La présidence française a poursuivi 7 grands objectifs dans chacun desquels elle a obtenu des résultats:

- Développer un tourisme durable toutes saisons,
 - États généraux de la transition du tourisme en montagne
 - Étude TranStat (Transition des Stations)
- Promouvoir la production, la transformation et la consommation en circuit court des produits locaux alpins, notamment sylvicoles et agricoles,
 - Étude sur les labels et autres marques territoriales valorisant les produits locaux alpins
 - Assises euro-alpines du pastoralisme
- Développer les solutions de transport et de mobilité durables,
 - Étude sur les carburants alternatifs
 - Accès facilité aux fonds européens pour une quinzaine de projets transfrontaliers et transnationaux en faveur des lignes ferroviaires alpines du quotidien
- Impliquer la jeunesse dans la transition écologique et la lutte contre les changements climatiques,
 - Création d'un Conseil de la jeunesse
- Accélérer la transition énergétique de la région alpine,
 - Constitution d'une task force de coopération alpine en faveur du déploiement de l'hydrogène vert
- Préserver la biodiversité alpine et prévenir les risques naturels en lien avec le changement climatique,
 - Contribution au congrès mondial de la nature de l'UICN sur la multifonctionnalité des forêts de montagne
- Faire de la région alpine un modèle de gouvernance multi-niveaux
 - Préfiguration d'une structure de soutien technique à la gouvernance de la SUERA

Ses activités se sont traduites par une amélioration de la coordination et de la coopération entre les acteurs de la macro-région : la présidence française s'est en effet concentrée sur la mobilisation et la sensibilisation de tous (parties prenantes de la SUERA, autorités et organes intermédiaires de gestion, acteurs nationaux/régionaux/locaux impliqués dans l'élaboration des politiques, experts et représentants de la société civile), réalisant ainsi de grandes avancées, malgré un contexte sanitaire hors du commun.

Parmi les principaux impacts de ces deux années de présidence : l'implication des jeunes, le développement du dialogue entre les organisations chargées de gérer les opportunités de financement et les acteurs de la SUERA, l'amélioration des processus, des ressources et de la visibilité de la SUERA.



Après le succès de la présidence française, les provinces autonomes du Haut-Adige et du Trentin pilotent la présidence italienne de la SUERA pour l'année 2022. Le programme annuel est marqué par le contexte de la reprise post-pandémique, par la transition écologique, sociale, économique et technologique en cours pour répondre au changement climatique mondial et par la force d'innovation essentielle des nombreux petits, moyens et grands centres de l'espace SUERA.

La présidence se concentre sur six domaines prioritaires d'intervention:

- **Lutter contre le changement climatique en favorisant l'efficacité énergétique et la transition énergétique,**
- **Favoriser les villages participatifs et connectés et le développement local durable,**
- **impliquer les jeunes au sein de la SUERA,**
- **Renforcer la collaboration entre groupes d'action de la SUERA,**
- **Garantir la continuité des initiatives lancées par la présidence française :** tourisme et transports durables; coopération sur la gestion des risques naturels et de la planification, forêts multifonctionnelles,
- **Renforcement de la gouvernance de la SUERA.**

LES CREDITS EUROPEENS DEDIES POUR LE MASSIF (2021-2027)

Le massif alpin bénéficie de plusieurs programmes européens, à l'échelle transnationale de l'ensemble de l'arc alpin ou bien de certains territoires, notamment transfrontaliers et interrégional, qui viennent tous contribuer à mettre en œuvre la Stratégie de l'Union européenne pour la région alpine (SUERA), dans le respect de la Convention alpine.

Ils s'ajoutent aux programmes européens régionaux, avec des thématiques d'intervention et des modalités de portage adaptés aux acteurs et enjeux alpins.

Les structures de gouvernance multiniveaux qui se développent à l'échelle des Alpes – notamment la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine - ont pour mission de mobiliser ces moyens de façon coordonnée et complémentaire.

Le Feder interrégional du massif alpin

Jusqu'en 2020, un programme opérationnel interrégional pour le massif alpin mobilisait des crédits européens FEDER (Fonds européen de développement économique régional) dans le cadre de la politique européenne de cohésion territoriale. Son action s'étendait sur l'ensemble du périmètre du massif des Alpes, réparti entre les régions Auvergne Rhône-Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur. Depuis 2014, cette dernière est autorité de gestion du POIA 2014-2020. L'orientation stratégique globale du programme est de contribuer à la reconnaissance de la spécificité alpine et à sa valorisation sur le plan économique. Le POIA fait partie des programmes opérationnels interrégionaux du FEDER au même titre que les autres POI de massif ou de fleuves.

Près de 100 projets pour 20M€ de FEDER ont été déjà programmés début 2019.

Ventilation des crédits du POIA 2014-2020 par axe stratégique

AXE PRIORITAIRE	OBJECTIF SPECIFIQUE	FEDER
1- Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne	OS 1 : Accroître la découverte estivale du massif par la valorisation du patrimoine naturel et culturel	18 M€
	OS 2 : Protéger la biodiversité et les continuités écologiques alpines	4 M€
2- Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction	OS 3: Accroître l'offre certifiée du bois d'œuvre alpin transformé localement	6 M€
3- Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels	OS 4 : Etendre et améliorer la gestion intégrée des risques naturels sur le massif	5 M€
4- Assistance Technique		1 M€
TOTAL		34 M€

A fin 2021, 268 projets ont été programmés au titre du FEDER Alpes représentant un cofinancement de 32M€, soit un taux d'engagement du FEDER Alpes de 102% (source : Autorité de gestion du POIA, Région PACA). Parmi eux, **18,7M€ de FEDER Alpes ont contribué au cofinancement d'actions programmées au titre de la CIMA** (soit 58% des crédits FEDER Alpes engagés).

Pour la période 2021-2027 le POIA devient un axe interrégional du massif alpin au sein du PO FEDER-FSE+ de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui servira de support au FEDER Alpes , dont l'enveloppe 2015-2020 a été reconduite, à hauteur de 32 millions d'euros et poursuivant les axes d'intervention suivant :

- Développement touristique durable et diversifié (dans le cadre du programme Espace valléen)
- Prévention des risques naturels
- Lutte contre l'érosion de la biodiversité
- Soutien à la production locale du bois des Alpes
- Mobilité durable et optimisée

Le programme INTERREG ALCOTRA

Alpes Latines – Coopérations transfrontalières (ALCOTRA) est un programme de coopération transfrontalière européenne couvrant les territoires de la frontière alpine entre l'Italie et la France (4 italiens : Région Autonome Vallée d'Aoste, Provinces de Turin et Cuneo (Région Piémont), Province d'Imperia (Région Ligurie); et 5 pour la France : Départements de Haute-Savoie et Savoie (Région Auvergne-Rhône-Alpes), Départements des Hautes-Alpes, Alpes de Haute-Provence et Alpes-Maritimes (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Géré par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec un Secrétariat Conjoint installé à Turin, il vise à favoriser la complémentarité et le dynamisme de ces territoires en vue d'un développement durable et solidaire. ALCOTRA 2014-2020 représente la cinquième génération de programmation. Depuis 1990, le programme a cofinancé près de 600 projets pour environ 550 millions d'euros de crédits FEDER.

A fin 2018, 96% des crédits du programme ont pu être engagés ou réservés pour une centaine de projets.

Ventilation des crédits ALCOTRA 2014-2020 par axe stratégique

AXE PRIORITAIRE	OBJECTIF	FEDER
1- Innovation appliquée	Transfert de l'innovation et des technologies appliquées	28 M€
2- Environnement mieux maîtrisé	Améliorer la résilience du territoire (au changement climatique et à la gestion des risques)	37 M€
3- Attractivité du territoire	Conservation environnementale et valorisation des ressources naturelles et culturelles par le biais du développement du tourisme durable et de l'économie verte	84 M€
4- Inclusion sociale et citoyenneté européenne	Favoriser l'installation et la permanence de familles et de personnes en zones rurales et de montagne	37 M€
5- Assistance technique		12 M€
TOTAL		198 M€

Pour 2021-2027, le programme Alcotra interviendra dans les axes prioritaires suivants :

Priorité 1 : redynamiser l'économie de la zone alpine latine transfrontalière

(Objectif stratégique « Une Europe plus compétitive et intelligente »)

Objectif spécifique « numérisation »

Objectif spécifique « développement des compétences »

Priorité 2 : renforcer la connaissance du territoire pour répondre aux défis environnementaux

(Objectif stratégique « Une Europe plus verte »)

Objectif spécifique « déploiement des énergies renouvelables »

Objectif spécifique « adaptation au changement climatique et la prévention des risques »

Objectif spécifique « préservation de la biodiversité et réduction des pollutions »

Objectif spécifique « déploiement de la mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone »

Priorité 3 : soutenir la résilience de la population dans la zone alpine latine transfrontalière

(Objectif stratégique « Une Europe plus sociale »)

Objectif spécifique « accès à des services dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie »

Objectif spécifique « accès aux soins de santé et résilience des systèmes de santé »

Objectif spécifique « culture, tourisme durable inclusion sociale et innovation sociale »

Priorité 4 : tenir compte des spécificités de certaines aires du territoire pour mieux se préparer aux défis de la résilience

(Objectif stratégique « Une Europe plus proche des citoyens »)

Objectif spécifique « Encourager le développement local intégré et inclusif »

Priorité 5 : dépasser les principaux obstacles administratifs de la zone transfrontalière

(Objectif stratégique Interreg « Une meilleure gouvernance de la coopération »)

Objectif spécifique « Une meilleure gouvernance de la coopération »

Il apportera un **cofinancement à hauteur de 80%, c'est-à-dire 182,3 millions d'euros de crédits du Feder, soit un montant total de 227,9 millions d'euros.**

Entre 150 et 200 projets seront cofinancés, de **trois types** :

- **projets simples** d'une durée maximum de **36 mois**, associant **2 partenaires** minimum issus des deux pays,
 - **projets intégrés territoriaux**, qui répondent à des stratégies de développement territorial et local. Les zones fonctionnelles seront sélectionnées par appel à projets avec une phase de définition du territoire et de la stratégie ; puis de sélection des projets simples permettant de mettre en œuvre la stratégie ainsi que du projet de coordination et de communication dédié.
-

- une **cinquantaine de micro-projets**, associant des partenaires issus des deux pays, pour un budget total moyen entre 25K et 75K€, avec pour objectif de faciliter l'accès à nouveaux porteurs de projet au programme Alcotra, dans les domaines privilégiés suivants : numérisation, énergies renouvelables, changement climatique, biodiversité, éducation, culture/tourisme.

Le programme INTERREG « Espace Alpin »

Espace Alpin est un programme européen de coopération transnationale pour la macrorégion européenne des Alpes.

Pour la programmation 2014-2020, le programme a mobilisé 116,6 M€ de crédits FEDER pour un budget global de 139 M€, dans des projets visant à développer des solutions communes aux problèmes les plus répandus sur l'Arc alpin.

Ventilation des crédits du programme Espace Alpin 2014-2020 par axe prioritaire

AXE PRIORITAIRE	FEDER
1- Un Espace Alpin tourné vers l'innovation	37,3 M€
2- Un Espace Alpin à faible émission de carbone	31,5 M€
3- Un Espace Alpin durable	31,5 M€
4- Un Espace Alpin avec une gouvernance adaptée	9,3 M€
5- Assistance technique	7 M€
TOTAL	116,6 M€

Le Land de Salzburg est l'autorité de gestion, avec un Secrétariat Technique Conjoint situé à Salzburg. En France, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est l'Autorité nationale référente du programme.

Les projets qui souhaitent obtenir un cofinancement doivent clairement démontrer les bénéfices d'une approche transnationale par rapport aux objectifs visés. Un projet doit compter un minimum de quatre participants, issus d'au moins trois États partenaires du programme.

Sur 49 projets programmés représentant 80% des enveloppes programmées, les acteurs français sont partenaire dans 42 projets.

Pour 2021-2027, le programme interviendra dans les axes suivants :

Priorité 1 : Une région alpine écologique et résiliente face au changement climatique (OP 2)

OS 4 : Promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes

OS 7 : Accroître la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris en milieu urbain, et réduire toute forme de pollution

Priorité 2 : Une région alpine neutre en carbone et respectueuse des ressources (OP 2)

OS 1 : Promouvoir l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre

OS 6 : Promouvoir la transition vers une économie circulaire et économe en ressources

Priorité 3 : Une région alpine écologique grâce à l'innovation et la transformation numérique (OP 1)

OS 1 : Accroître les capacités en matière de recherche et d'innovation et l'adoption des technologies de pointe

OS 2 : Récolter les fruits de la transformation numérique pour les citoyens, les entreprises, les instituts de recherche et les autorités publiques

Priorité 4 : Une région alpine gérée et développée de manière coopérative

Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties prenantes pour la mise en œuvre de la SUERA (« OP spécifique Interreg »)

Il apportera un cofinancement à hauteur de 75%, c'est à dire 107 millions d'euros de crédits du Feder, soit un montant total de 143 millions d'euros.

Une **centaine de projets** seront cofinancés, de deux types :

- **Projets classiques** d'une durée maximum de 36 mois, associant 7 à 12 partenaires issus d'au moins 4 pays alpins, pour un budget entre 1 et 3 M€, avec pour objectif de couvrir l'intégralité du cycle de politique publique (élaboration de stratégies ; expérimentations pilotes ; déploiement de plus grande envergure)
- **Projets à petite échelle**, d'une durée entre 12 et 18 mois, associant entre 3 et 6 partenaires issus d'au moins 3 pays alpins, pour un budget entre 250 et 750K€, avec pour objectif de faciliter l'accès à nouveaux porteurs de projet au programme Espace alpin et de préparer le terrain ou capitaliser des résultats

Le programme Interreg France-Suisse

Le programme Interreg France-Suisse est un programme de coopération transfrontalière européenne, mis en œuvre sur un territoire de coopération réparti entre la France et la Suisse. Il est mis en œuvre dans une zone de coopération qui recouvre les 5 départements français frontaliers (3 régions) et 7 cantons suisses.

La Région Bourgogne-Franche-Comté assure l'autorité de gestion et le Secrétariat conjoint.

Le programme soutient des projets transfrontaliers impliquant a minima un partenaire français et un partenaire suisse. Côté français, c'est le Fonds européen de développement régional (**FEDER, 66 M d'€**) qui intervient dans le financement du projet. Côté suisse, ce sont des crédits fédéraux et/ou cantonaux (**50 millions de CHF : 15 millions CHF de financement fédéral, 35 millions CHF de financement cantonal**).

Le programme France-Suisse 2014-2020 accompagnait les initiatives locales dans la démarche de coopération, afin d'inciter les acteurs locaux à **coopérer dans une logique transfrontalière**. Il soutient des projets qui s'inscrivent dans les thématiques suivantes : recherche et innovation, patrimoine naturel et culturel, mobilité transfrontalière, emploi et mobilité de la main d'œuvre.

90 projets ont déjà été engagés depuis 2014, pour 38M€ de FEDER et 36M CHF.

Pour 2021-2027, le programme France-Suisse interviendra dans les axes prioritaires suivants :

Priorité 1 : placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique

(Objectif stratégique « Une Europe plus verte »)

Objectif spécifique « adaptation au changement climatique »

Objectif spécifique « gestion durable de l'eau »

Objectif spécifique « préservation de la biodiversité »

Priorité 2 : développer une économie plus innovante, plus compétitive, plus attractive, d'un point de vue social, environnemental et technologique pour le territoire

(Objectif stratégique « Une Europe plus intelligente »)

Objectif spécifique « recherche et innovation »

Objectif spécifique « usages numériques »

Priorité 3 : faire émerger des mobilités plus durables et multimodales

(Objectif stratégique « Une Europe plus connectée »)

Objectif spécifique « améliorer l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière »

Priorité 4 : soutenir les secteurs du tourisme et de la culture

(Objectif stratégique « Une Europe plus sociale »)

Objectif spécifique « culture, tourisme, inclusion sociale et innovation sociale »

Priorité 5 : réduire les obstacles administratifs à la frontière franco-suisse

(Objectif stratégique Interreg)

Il apportera un **cofinancement à hauteur de 54%, c'est à dire 70 millions d'euros de crédits du Feder, soit un montant total de 130millions d'euros.**

Environ **120 projets** seront cofinancés, d'une **durée moyenne de 36 mois**, associant **1 à 15 partenaires issus des deux pays**, avec pour objectif de couvrir l'intégralité du cycle de politique publique (élaboration de stratégies ; expérimentations pilotes ; déploiement de plus grande envergure).

À noter que le France-Suisse souhaite désormais s'engager sur la voie des **projets à petite échelle**, ainsi que dans des **projets intégrés territoriaux** (type PITER).

ANNEXE 1

GOUVERNANCE ET MOYENS D'INTERVENTION DANS LES ALPES : de l'ECHELLE EUROPEENNE au LOCAL

- **Cadre réglementaire :**
- **échelle euro-alpine :**
 - article 174 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne² ;
 - Règlements 2014-2020 des fonds européens structurels d'investissement³ ;
 - Traité (convention-cadre) et protocoles thématiques de la Convention alpine⁴ (1995) ;
 - adoption d'une stratégie macrorégionale de l'Union européenne pour la région alpine (SUERA/EUSALP) et validation par le Conseil de l'Union européenne (novembre 2015).
- **échelle française :**
 - loi montagne (1985, révisée en décembre 2016)⁵ et ses décrets d'application, dont ceux délimitant les massifs⁶, instaurant les comités de massif⁷ et les préfets coordonnateurs de massif⁸, les schémas interrégionaux de massif⁹

² **Article 174 TFUE :**

Afin de promouvoir un développement harmonieux de l'ensemble de l'Union, celle-ci développe et poursuit son action tendant au renforcement de sa cohésion économique, sociale et territoriale.

En particulier, l'Union vise à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées.

Parmi les régions concernées, une attention particulière est accordée aux zones rurales, aux zones où s'opère une transition industrielle et aux régions qui souffrent de **handicaps naturels** ou démographiques graves et permanents telles que les régions les plus septentrionales à très faible densité de population et les régions insulaires, transfrontalières **et de montagne**.

³ **Règlements des FESI en Europe :** https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/information/legislation/regulations/

⁴ La **Convention alpine** est un traité territorialisé de droit international public pour le développement durable des Alpes dont l'objectif est à la fois la sauvegarde de l'écosystème naturel et la promotion du développement de la chaîne alpine.

Cette convention concerne l'Union européenne et huit États (l'Allemagne, l'Autriche, la France, l'Italie, le Liechtenstein, Monaco, la Suisse et la Slovaquie). Ouverte à la signature en 1991 et composée d'une convention-cadre, de protocoles et de déclarations, elle est entrée en vigueur en 1995. Elle réaffirme la particularité de l'espace alpin ainsi que ses spécificités qui transcendent les frontières nationales et qui requièrent par conséquent une action internationale.

⁵ **LOI n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne**

⁶ **Décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs** et Décret n° 2016-1208 du 8 septembre 2016 modifiant le décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs

⁷ **Décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et le fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif** des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges.

Chaque comité est composé de quatre collègues : élus locaux, parlementaires, acteurs économiques, organismes ou associations qui participent à la vie collective du massif ou agissent dans les domaines de l'environnement et du développement durable.

Chaque comité doit se réunir au moins une fois par an. Il peut rendre des avis, proposer des expérimentations et se saisir de toute question relative aux « espaces et urbanisme », au « développement des produits de montagne » et aux « transports et mobilité »

⁸ **Article 10 du Décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat** et de commissions administratives.

⁹ **Loi montagne - Article 9 bis , Schéma de massif** Modifié par **LOI n°2016-1888 du 28 décembre 2016 - art. 13**

– instruction du 12 octobre 2018 sur le droit de l'urbanisme applicable en montagne,...

○ **Gouvernances :**

- échelle euro-alpine : instances et groupes d'actions de la Convention alpine et de la SUERA
- échelle française : Conseil national de la montagne (CNM)
- échelle du massif : 5 Comités de massif dont le Comité de massif des Alpes (CMA)

○ **Stratégies multiniveaux :**

- échelle euro-alpine : protocoles et plan d'actions de la Convention alpine, plan d'actions pluriannuel de la SUERA ;
- échelle interrégionale : Schéma interrégional du massif alpin (2013) ;
- échelle régionale : SRADDET (volet montagne , espace alpin,...), SRDEII,... ;
- échelles intercommunales/PNR/PETR : comités de pilotage des « espaces valléens », des « territoires de gestion intégrée des risques naturels », des Contrats de transition écologique,...

○ **Programmes d'intervention (cofinancements d'actions):**

- échelle euro-alpine : programmes FEDER de coopération territoriale européenne (Espace alpin, Alcotra, France-Suisse, etc.) + tous les autres programmes régionaux (FEDER/FES, etc.) et européens (Horizon 2020, Life, Erasmus, COSME, etc.)
- échelle française : programme « montagne » de l'ANCT (en définition)
- échelle interrégionale du massif : Convention interrégionale du massif alpin (CIMA qui est un CPIER), Programme opérationnel interrégional du massif Alpin (POIA qui consacre du FEDER dédié)
- CPER et autres fonds et contractualisations nationaux et régionaux.

Les massifs de montagne s'étendant sur plusieurs régions font l'objet de politiques interrégionales. Ces politiques sont retracées dans un schéma interrégional d'aménagement et de développement de massif qui constitue le document d'orientation stratégique du massif.

Ce schéma est préparé par le comité de massif et approuvé par les conseils régionaux concernés, après avis des conseils départementaux concernés. Il prend en compte les chartes de parc national ou de parc naturel régional. Il comprend des volets transversaux relatifs, d'une part, aux mobilités, à l'eau, au climat, à l'air et à l'énergie, à la prévention et la gestion des déchets, à l'usage durable des ressources et aux continuités écologiques et, d'autre part, au développement économique, à l'innovation, à l'internationalisation et au développement de l'aménagement numérique. Ces volets transversaux peuvent être complétés par des chapitres sectoriels consacrés à des questions relatives à l'agriculture, notamment pastorale, à la forêt, à l'industrie, à l'artisanat, au tourisme ou aux services.

Le schéma interrégional d'aménagement et de développement de massif prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées à l'article L. 371-2 du code de l'environnement et les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés à l'article L. 212-1 du même code, tout en veillant à ce qu'ils soient adaptés aux spécificités des zones de montagne. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés à l'article L. 212-3 dudit code peuvent être adaptés aux spécificités des zones de montagne.

Annexe 2

Composition du comité du massif des Alpes

ACTUALISEE AVRIL 2022

COLLEGE DES ELUS : 39 membres

Représentants des Régions : 08 représentants

POUR LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

Madame Chantal EYMEOD
Madame Colette FABRON
Madame Agnès ROSSI
Monsieur David GEHANT

POUR LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Titulaires

Madame Emilie BONNIVARD
Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE
Monsieur Gilles CHABERT
Monsieur Eric FOURNIER

Suppléants

Madame Florence DUVAND
Madame Catherine PACORET
Madame Séverine VIBERT
Monsieur Cédric VIAL

Représentants des Départements : 11 représentants

POUR LE DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Madame Magali SURLE-GIRIEUD, canton de Castellane

POUR LE DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Madame Bernadette SAUDEMONT, canton de Veynes

POUR LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Monsieur Charles-Ange GINESY, canton de Vence

POUR LE DEPARTEMENT DE LA DROME

Monsieur Christian MORIN, canton Vercors-Monts du matin

POUR LE DEPARTEMENT DE L'ISERE

Madame Nathalie FAURE, canton Fontaine-Vercors

POUR LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Madame Sophie VERNEY, canton de Saint-Jean de Maurienne
Monsieur Vincent ROLLAND, canton de Moûtiers

POUR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Monsieur Martial SADDIER, canton de Bonneville
Monsieur Jean-Marc PEILLEX, canton le Mont-Blanc

POUR LE DEPARTEMENT DU VAR

Madame Nathalie PEREZ-LEROUX, canton de Flayosc

POUR LE DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

Monsieur Christian MOUNIER, canton de Cheval-Blanc

Représentants des Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale : 16 représentants

POUR LES COMMUNES

Monsieur Michel GRAMBERT, commune de Selonnet (04)
Monsieur Sébastien FINE, commune de Villard-Saint-Pancrace (05)
Monsieur Jean-Paul DAVID, commune de Guillaumes (06)
Monsieur Pierre-Louis FILLET, commune de Saint-Julien-en-Vercors (26)
Monsieur Guy VERNEY, commune de Bourg d'Oisans (38)
Monsieur Jean-Claude FRAISSARD, commune de Montvalezan (73)
Monsieur Nicolas EVRARD, commune de Servoz (74)
Madame Nadine DECARLIS, commune de Bargemon (83)
Monsieur Thierry THIBAUD, commune de Savoillans (84)

POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (HORS METROPOLES)

Siège vacant, communauté de communes Provence Alpes Agglomération (04)
Monsieur Patrick RICOU, communauté de communes du Haut-Champsaur (05)
Monsieur Alain MATHERON, communauté de communes du Diois (26)
Monsieur Christian GOGNY, communauté de communes de Chambéry Métropole (73)
Madame Magali MUGNIER, communauté de communes du Grand Annecy Agglomération (74)

POUR LES METROPOLES :

Madame Cyrille PLENET, Grenoble-Alpes Métropole
Monsieur Jean-Pierre ISSAUTIER, Métropole Nice Côte d'Azur

Représentants des associations des élus de la montagne et des communes forestières : 4 représentants

2 représentants de l'association nationale des élus de la montagne ANEM

Titulaires

Madame Marie-Noëlle BATTISTEL, Membre de l'ANEM
Monsieur Victor BERENGUEL, Membre de l'ANEM

Suppléants

Madame Pascale BOYER, Membre de l'ANEM
Madame Dominique CLOUZEAU, Membre de l'ANEM

2 représentants des Communes Forestières COFOR

- Pour les COFOR de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur

Titulaire

Madame Patricia MORHET-RICHAUD, présidente des communes forestières des Hautes-Alpes (05)

Suppléant

Madame Martine BARENGO-FERRIER, présidente des communes forestières des Alpes-Maritimes (06)

- Pour les COFOR de la région Auvergne Rhône-Alpes

Titulaire

Monsieur Guy CHARRON, président des communes forestières de l'Isère (38)

Suppléante

Madame Sylviane NOEL, trésorière des communes forestières de Haute-Savoie (74)

COLLEGE DES PARLEMENTAIRES : 4 membres

2 sénateurs

Titulaires

- Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, Sénatrice des Alpes-Maritimes
- Monsieur Cyril PELLEVAL, Sénateur de la Haute-Savoie

Suppléants

- Monsieur Loïc HERVE, Sénateur de la Haute-Savoie
- Monsieur Jean-Yves ROUX, Sénateur des Alpes-de-Haute-Provence

2 députés

Titulaires

- Madame Marjolaine MEYNIER-MILLEFERT, Députée de l'Isère
- Monsieur Xavier ROSEREN, Député de la Haute-Savoie

Suppléants

- Madame Elodie JACQUIER-LAFORGE, Députée de l'Isère
- *Siège vacant*

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ACTEURS ECONOMIQUES : 19 membres

Représentants des Chambres consulaires régionales et CRESS : 8 représentants

POUR LES CHAMBRES REGIONALES D'AGRICULTURE

Monsieur Eric LIONS, Chambre régionale d'agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur
Monsieur François THABUIS, Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes

POUR LES CHAMBRES REGIONALES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Monsieur Eric GORDE, Chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Monsieur Didier BIC, Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes

POUR LES CHAMBRES REGIONALES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Monsieur Stéphan FIGUIERE, Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur
Monsieur Jean-Luc HELBERT, Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes

POUR LES CHAMBRES REGIONALES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Monsieur Denis PHILIPPE, Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Provence-Alpes-Côte d'Azur
Monsieur Armand ROSENBERG, Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Auvergne-Rhône-Alpes

Représentants des organisations syndicales de salariés : 3 représentants

Monsieur Pascal CHARNAUX, Confédération générale du travail-Fédération des Transports
Monsieur Raoul HADOU, Force ouvrière
Madame Nathalie DELDEVEZ, Confédération française démocratique du travail

Représentants des organisations syndicales d'employeurs : 2 représentants

Monsieur Daniel VAN DEN HEUVEL, Mouvement des entreprises de France MEDEF
Monsieur Brice BLANCARD, Confédération des petites et moyennes entreprises CPME

Représentants des organisations socioprofessionnelles d'entreprises ou de collectifs d'entreprises, de structures de recherche ou de développement en lien avec le tissu économique du massif des Alpes : 4 représentants

Monsieur Laurent REYNAUD, Domaines Skiabiles de France DSF
Monsieur Claude MUFFAT, Centre régional de la propriété forestière Auvergne-Rhône-Alpes CRPF
Monsieur Stéphane BORNET, Syndicat national des accompagnateurs en montagne SNAM
Monsieur Christophe LEGER, Association des fromages traditionnels des Alpes savoyardes AFTALP

Personnalités qualifiées : 2 représentants

Monsieur Yvan CHAIX, Directeur de l'Agence Départementale de Développement Economique et Touristique des Hautes-Alpes ADET 05
Madame Emmanuelle GEORGE, Chercheure en aménagement touristique de montagne INRAE Grenoble

COLLEGE DES REPRESENTANTS D'ORGANISMES OU ASSOCIATIONS QUI PARTICIPENT A LA VIE COLLECTIVE DU MASSIF OU AGISSENT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE : 15 membres

Représentants des associations de tourisme et de sports de nature : 3 représentants

Monsieur Michel BLIGNY, Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne (FFCAM)
Monsieur Patrick REY, Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP)
Monsieur Frédéric PRELLE, UNAT Auvergne Rhône-Alpes

Représentants des associations qui agissent dans le domaine de l'environnement et du développement durable : 4 représentants

Monsieur Jean HORGUES-DEBAT, Union Internationale pour la Conservation de la Nature
Monsieur Francis ODIER, France Nature Environnement
Monsieur Vincent NEIRINCK, Mountain Wilderness France
Monsieur Thierry LEJEUNE, Savoie Mont-Blanc Biodiversité

Pour les Fédérations de chasse et de pêche : 2 représentants

Monsieur Gilbert DUMAS, fédération régionale des chasseurs Auvergne-Rhône-Alpes
Monsieur Luc ROSSI, Association régionale des Fédération de pêche Provence-Alpes-Côte d'Azur

Représentants des organismes gestionnaires des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux : 4 représentants

POUR LES PARCS NATIONAUX

Monsieur Jean CONREAUX, Parc national des Ecrins

POUR LES PARCS NATURELS REGIONAUX

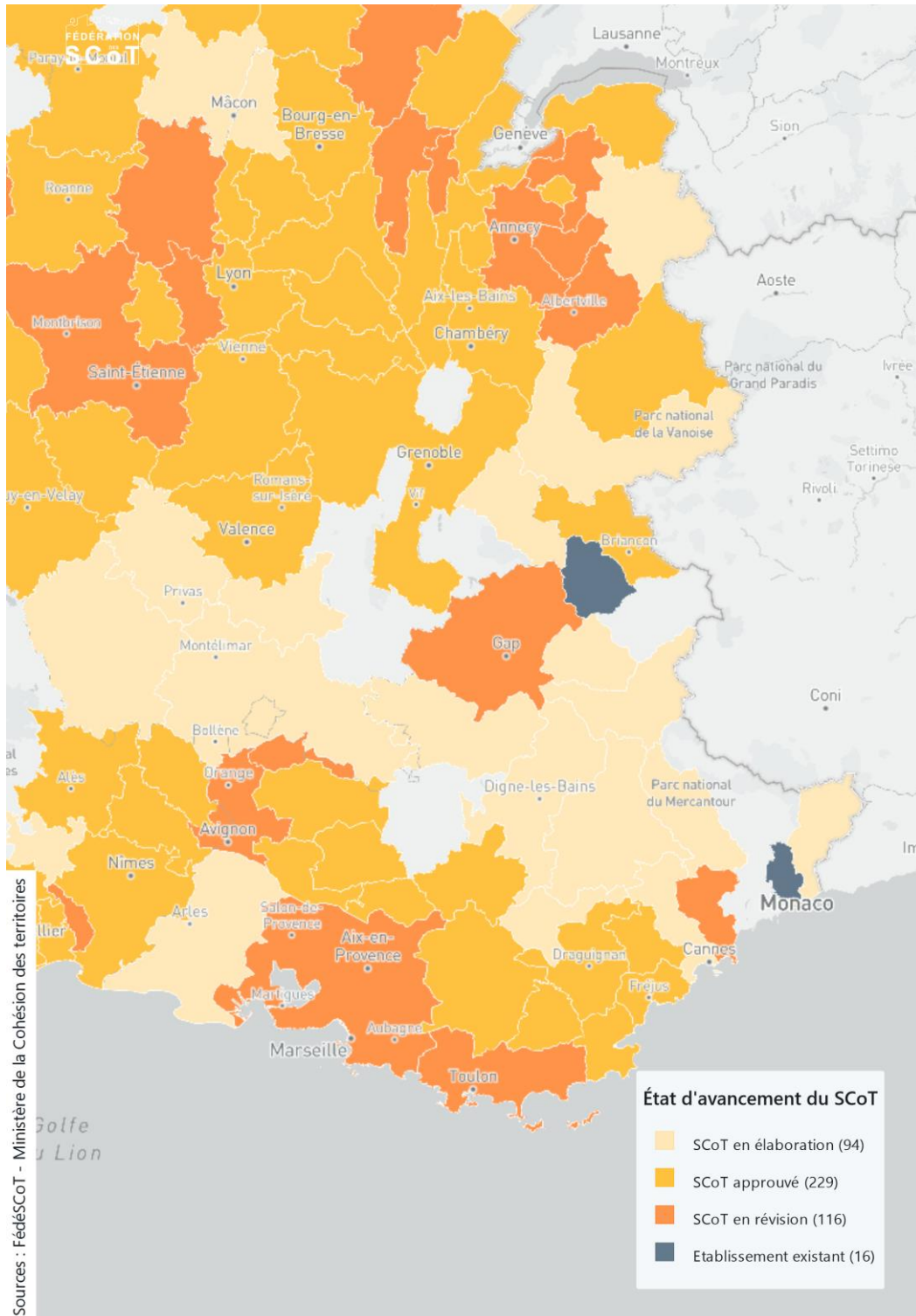
Monsieur Bernard CLAP, Parc naturel régional du Verdon
Monsieur Philippe GAMEN, Parc naturel régional du Massif des Bauges
Monsieur Eric RICHARD, Parc naturel régional des Baronnies Provençales

Personnalités qualifiées : 2 représentants

Madame Sandrine PERCHEVAL, association pour le développement en réseau des territoires et des services ADRETS
Monsieur Jean-Louis VERDIER, Syndicat National des Guides de Haute-Montagne

Annexe 3

Les SCOT dans les ALPES



<p>SCOTs approuvés (22)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. SCOT de la grande région de Grenoble (38) : le 21 décembre 2012 2. SCOT du Genevois (74) : le 16 décembre 2013 3. SCOT de l'Albanais (74) : le 25 avril 2005 et prorogé en 2014 4. SCOT du Pays Rochois (74) : le 11 février 2014 5. SCOT de l'avant Pays Savoyard (73) : le 30 juin 2015 6. SCOT du Grand Rovaltain (26) : le 25 octobre 2016 7. SCOT de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (73) : le 14 décembre 2017 8. SCOT du Briançonnaise (05) : le 3 juillet 2018 9. SCOT Durance Lubéron Verdon Agglomération (04/83) : le 9 juillet 2018 10. SCOT Usse et Rhône (74) : le 11 septembre 2018 11. SCOT* de Cavillon Coustellet et de l'Isle sur la Sorgue (84) : le 20 novembre 2018 12. SCOT* Nord Isère (38) 2019 13. SCOT du Pays d'Apt-Lubéron (84): le 11 juillet 2019 14. SCOT de la Dracenie Provence Verdon 83) : le 12 décembre 2019 15. PLUIH valant SCOT Coeur de Chartreuse (38) 19 décembre 2019 16. SCOT du Chablais (74) le 30 janvier 2020 17. SCOT Provence verte Verdon (83) : le 30 janvier 2020 18. SCOT Métropole Savoie (73) : le 8 février 2020 19. SCOT du Pays de Maurienne (73) le 25 février 2020 20. SCOT de l'Arc Comtat Ventoux (84) : le 9 octobre 2020 21. SCOT Vaison Ventoux (= ex Pays de Voconces) (84, 26) : le 14 avril 2021 22. SCOT Ouest des Alpes maritimes (06) : le 20 mai 2021
<p>SCOTs en révision (6)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. SCOT Cœur de Faucigny (74) : le 7 mars 2018 2. SCOT Arlysère (73) : 2019 3. SCOT de l'aire Gapençaise (05) : le 28 novembre 2019 4. SCOT du Bassin Annecien (74) : le 15 décembre 2020 5. SCOT Pays de Fayence (83) : le 8 juin 2021 6. SCOT Sud Luberon (84) : le 4 novembre 2021
<p>SCOTs arrêtés (4)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. SCOT du Pays des Paillons (06) : le 27 juin 2019 2. SCOT Fier Aravis (74) : le 27 août 2019 3. SCOT Communauté d'agglomération de la Riviera française (06) : le 12 septembre 2019 4. SCOT région d'Annemasse (74) : le 5 février 2020
<p>SCOT en cours d'élaboration (11)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. SCOT Alpes Provence Verdon (04) 2. SCOT Provence Alpes Agglomération (04) 3. SCOT Vallée Ubaye Serre-Ponçon (04) 4. SCOT Sisteronnais-Buech (04, 05, 26) 5. SCOT Serre-Ponçon (05) 6. SCOT Alpes d'Azur (06) 7. SCOT CA Sophia-Antipolis (06) : le 05/10/2020 8. SCOT de la vallée de la Drôme Aval (26) 9. SCOT Rhône Provence Baronnies (26) 10. SCOT de l'Oisans (38) 11. SCOT* Aix Marseille Provence Métropole (84,13)
<p>Etablissement public porteur de SCOT créé (3)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. SCOT du Pays des Ecrins (05) (2002) 2. SCOT Mont-Blanc Arve Giffre (74) (2017) 3. SCOT Lacs et Gorges du Verdon (83) (2018)

* concerné à la marge par la zone de montagne



9EME EDITION – AVRIL 2022

